

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Arville, Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, Souday.

☎ 02 54 89 71 14

📠 02 54 89 89 89

dgs@cc-collinesperche.fr

36 Rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sargé-sur-Braye, sous la présidence de Monsieur Jean LEGER.

Date de la convocation : 08/12/16

Nombres de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Présents : MM. LEGER J., LEMERRE H., PELLETIER J-L., BINGLER R., BOURDIN J-R., GAULLIER F., LETURQUE C., VERRIER S., BOULAY G., MESME J., JOSEPH C., LARIDANS J., SERREAU R., HOYEAU M., BOUHOURS D., GARDRAT J-J., BOULAY S., RENAULT S., BONNET M., PLATON G., CHARREAU C., LENOIR C., GOURDET G., ROULLEAU O., DE WAILLY J., LEGAVE G., DESHAYES M., PAVÉE B., BOULAY B., VIVET A., GRANGER J., DE PONTBRIAND A., AUGIS B., membres titulaires,

Pouvoir : MM. THIBAUT J-N. à GARDRAT J-J., GLOANEC-MAURIN K. à ROULLEAU O.,

Absent : M. GODEFROY S., RENVOISE J.

1. APPROBATION DECISIONS DU PRESIDENT

Le président rend compte à l'assemblée de la décision qu'il a prise par délégation :

N°17 du 01/12/16 : D'accepter le don de 600.00 € effectué par le SIVOS MOREE-BREVAINVILLE-FRETEVAL au profit de la Communauté des Collines du Perche en contribution à l'achat de matériel pédagogique destiné au Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté (RASED).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision.

2 EXERCICE COMPETENCE ORDURES MENAGERES AU 01/01/2017

Pour mémoire : TEOM = Taxe Enlèvement Ordures Ménagères, REOM = Redevance Enlèvement Ordures Ménagères, RIEOM = Redevance Incitative Enlèvement Ordures Ménagères.

Les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient d'un transfert de la compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT postérieurement au 15 octobre d'une année, peuvent instituer la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert (CGI, art. 1639 A bis, II-1-al. 3). Seule la délibération visant à instituer la TEOM dans sa part fixe peut être prise jusqu'au 15 janvier de l'année d'imposition.

Lorsque l'EPCI à fiscalité propre qui bénéficie d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT postérieurement au 15 octobre d'une année n'a pas décidé d'instituer la TEOM avant le 15 janvier de l'année qui suit celle de ce transfert, les délibérations prises par les communes (notamment celles relatives à l'institution de la TEOM ou de la REOM) restent applicables uniquement l'année qui suit celle du transfert.

Au cas d'espèce, la CC des Collines du Perche peut décider de ne pas instituer la REOM ou la TEOM pour 2017, les délibérations prises par les communes continuant de produire leurs effets pour ce seul exercice. Par suite, la CC devra délibérer pour instituer la REOM ou la TEOM afin de percevoir le produit correspondant dans son budget. Cette recette viendra dynamiser son CIF, lequel intervient dans le calcul de la DGF.

Actuellement 13 communes de la communauté appliquent la REOM, 2 la RIEOM et 1 la TEOM, 2 adhèrent au SMIRGEOMES et 14 au SICTOM.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire les délibérations des communes pour 2017. Les communes s'engagent à rester l'interlocuteur unique des usagers. Une réflexion est engagée, elle devra permettre de trancher entre la TEOM et la REOM avant le 15/10/2017 et d'harmoniser le service rendu et son coût sur tout le territoire. Roland Bingler est désigné pour piloter le groupe de travail.

3 REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

La dernière réunion de bureau n'ayant pas abouti à trancher entre les différentes propositions de regroupement proposées par le président, une nouvelle réunion de bureau est programmée début janvier en présence des représentants de l'Education Nationale.

4 AGENDA D'ACCESSIBILITE

Le président,

- rappelle que par décision du Préfet du 27/07/2015 une dérogation avait été accordée repoussant le délai de dépôt de l'Agenda Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) au 24 janvier 2017 ;
- rend compte des travaux du bureau d'études VERITAS quant au diagnostic de l'accessibilité des 20 bâtiments à la charge de la communauté de communes,
- invite l'assemblée à se prononcer sur le calendrier d'exécution proposé ainsi que sur les demandes de dérogation.

Le conseil, à l'unanimité,

- approuve le calendrier proposé et établi pour les années 2017 à 2021 tout en émettant des réserves sur la capacité financière de la communauté de communes à absorber le programme dans le délai imposé :

COMMUNE	LIEU	TOTAL €HTVA	CALENDRIER
ARVILLE	ANCIEN PRESBYTERE	59 500	2021
	MUSEE	353 100	2021
	CENTRE HEBERGEMENT	108 500	2021
ST AGIL	LA GRANGE	26 500	2021
SARGE	GARDERIE	20 300	2020
	GROUPE SCOLAIRE	56 700	2021
	GITE EQUESTRE	122 300	2021
CORMENON	GROUPE SCOLAIRE	22 700	2018
	CRECHE	6 800	2017
MONDOUBLEAU	MEDIATHEQUE	21 000	2018
	MAISON GHEERBRANT	19 700	2017
	MAISON MEDICALE	2 300	2017
	RESTAURANT SCOLAIRE	2 000	2017
	ECOLE ELEMENTAIRE	107 400	2021
	ECOLE MATERNELLE	18 300	2020
	CENTRE SOCIAL	14 100	2017
CHOUE	GROUPE SCOLAIRE	25 800	2021
	BAT PARC HIPPIQUE	56 300	2021
LE GAULT	GROUPE SCOLAIRE	14 400	2021
SOUDAY	GROUPE SCOLAIRE	68 100	2019
TOTAL		1 125 800	

- sollicite 3 dérogations concernant les aménagements spécifiques d'accès de l'ancien presbytère d'Arville, du centre d'interprétation des ordres de chevalerie d'Arville et de l'école de Souday ;
- autorise le président à déposer l'agenda auprès de la Préfecture et solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour les travaux programmés en 2017.

5 SECURISATION DES ECOLES

Le Président informe que le dossier est à l'étude dans l'attente de réception de tous les Plans Particulier de Mise en Sureté (PPMS) élaborés par les directeurs d'écoles.

6 DEPLOIEMENT TRES HAUT DEBIT : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE

François Gaullier, vice-président rend compte rendu de la dernière réunion du SMO 41 NUMERIQUE sur l'évolution du déploiement du Très Haut Débit en particulier sur le territoire de la CCP et des autres alternatives techniques. Le projet de déploiement du réseau de fibre optique jusqu'à l'habitation (FttH) a pour objectif un taux de couverture de 84% sur le territoire du Département de Loir-et-Cher, dont 46% par l'initiative publique.

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique a décidé d'engager un programme d'aménagement numérique avec pour objectif la disponibilité pour l'ensemble des administrés un service minimal de 10 Mbit/s descendant dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Pour mettre en œuvre cette opération, le cadre juridique choisi par le Syndicat est celui de la délégation de service public de type concession de travaux et de service publics.

Toutefois, le projet nécessite des besoins en participation publique.

Conformément à l'article L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte Ouvert peut recevoir des fonds de concours de ses membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, après accord du conseil syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées.

Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues.

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique et la Communauté de communes des Collines du Perche, qui est membre adhérent du Syndicat, se sont donc rapprochés pour déterminer ensemble les conditions financières et de déploiement du réseau du Syndicat en fibre optique jusqu'à l'abonné sur le périmètre de la Communauté, dans le cadre d'une convention de déploiement par Loir-et-Cher Numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes des Collines du Perche.

Le coût du projet ne sera précisément connu qu'après la finalisation de la convention de Délégation de Service Public signée entre le syndicat et le délégataire. Il sera détaillé dans un premier avenant de la Convention.

Les parties à la Convention actent toutefois d'un plafond de contribution de la Communauté de communes des Collines du Perche de 318 036 € euros à verser à Loir-et-Cher Numérique sur 10 exercices et correspondant à un volume maximal de 1 234 prises.

Un plafond de contribution de la Communauté de communes sera arrêté, d'un commun accord, dans toute nouvelle convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention avec le SMO Loir-et-Cher Numérique.

7 FINANCES

7.1 Ajustements de crédits

Le président fait part des mouvements de crédits à opérer avant la fin de l'année afin de solder divers engagements :

- au budget principal – Décision Modificative N° 5 :
 - o achat de l'ordinateur (585 €TTC) en remplacement de la borne CAF de la MSAP, service qui doit être opérationnel au 1^{er} janvier 2017, coût achat financé partiellement par la CAF,
 - o achat de chariots de service pour le multi accueil (528.80 €TTC) nécessaire au service de restauration qui doit également être opérationnel au 1^{er} janvier 2017, achat également financé partiellement par la CAF,
 - o effacement de dette de loyers irrécouvrable pour un montant de 2 888.68 €
 - o admission en non valeur de dette de cantine et garderie pour un montant de 24.40 €
- au budget action économique – Décision Modificative N°1 :
 - o versement du solde (soit 6 620 €) de la subvention attribuée aux Ets Thyreau par convention du 22/12/2014.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les 2 décisions modificatives permettant l'équilibre des comptes.

7.2 Renouvellement des lignes de crédit

Le président,

- rappelle que informe que les Lignes de Trésorerie Interactive permettent à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet) et que le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur ;
- que la Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 200 000 € contractée pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal sera échue le 30/01/2017 et invite le conseil à délibérer pour contracter une nouvelle ligne pour 2017 à hauteur de 200 000 €,
- que la Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 50 000 € contractée pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget régie de chauffage au bois sera échue le 30/12/2016 et invite le conseil à délibérer pour contracter une nouvelle ligne pour 2017 à hauteur de 20 000 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne des ouvertures de crédit ci-après dénommée « lignes de trésorerie interactives » pour le budget principal et le budget « régie de chauffage dans les conditions ci-après indiquées :

Budget principal :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : jusqu'au 30/01/2018
- Frais de dossier : 300 Euros

Budget régie de chauffage au bois :

- Montant : 20 000 Euros
- Durée : jusqu'au 31/12/2017
- Frais de dossier : 150 Euros

Conditions communes aux 2 lignes :

- Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine + marge de 1.10%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : offerte
- Commission de mouvement : offerte

- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office
Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- Autorise le Président à signer le contrat de prêt et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

8 CRECHE

8.1 Fourniture des repas au 01/01/2017

Le président,

- rappelle que selon les directives de la CNAF, le multi accueil doit être en mesure de fournir les repas (déjeuner et goûter) aux enfants à compter de 2017,
- propose de confier cette prestation en liaison froide à la société API pour la période du 03/01/2017 au 26/08/2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer le contrat en repas livres en liaison froide au multi-accueil La Souricette avec l'entreprise API RESTAURATION.

8.2. Règlement intérieur au 01/01/2017

Le président informe que quelques modifications doivent être apportées au règlement de fonctionnement du multi accueil La Souricette en vigueur notamment quant à :

- L'organisation : mise à jour des décrets et instructions visés, équipe, gestion des absences par rapport aux contrats signés, facturation, accueil occasionnel ainsi que temps spécifiques ;
- Fonctionnement : arrivée et départ, repas, cas d'exclusion ;
- Tarification : actualisation liée aux plafonds de ressources, paiement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement et autorise le président à le signer pour application au 1^{er} janvier 2017.

9 DATE CONCERT PEDAGOGIQUE

Par délibération du 20/10/2016 il a été décidé de solliciter une aide du Conseil Départemental pour l'organisation d'un concert pédagogique rassemblant tous les écoliers de la communauté dans le cadre de Festillésime.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que ce concert pédagogique organisé en partenariat avec l'école de musique « Polysons » se déroulera le Vendredi 1^{er} décembre 2017 à la salle des fêtes de Cormenon.

10 REGLEMENT INTERIEUR AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Le président invite le conseil à se prononcer sur des modifications à apporter au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage notamment quant aux conditions d'admission et de départ.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et autorise le président à le signer pour application au 1^{er} janvier 2017.

11 LABEL ACCUEILS ADOS 2017-2019

Le président,

- informe que la labellisation de « l'accueil ados » attribué conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à la maison des Jeunes des Collines du perche arrive à échéance le 31 décembre 2016 ;
- précise que la labellisation a pour objet au-delà du respect du cadre législatif et réglementaire et des modalités de financement, la reconnaissance de la spécificité des accueils d'adolescents et l'encouragement à progresser dans une démarche de qualité, organisateur et équipes d'encadrement inscrivant leurs démarches éducatives dans le respect et le partage de valeurs de laïcité, de l'absence de discrimination et de citoyenneté républicaine ;
- invite le conseil à demander le renouvellement de cette labellisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à déposer une demande de renouvellement de la labellisation de l'accueil ados de la maison des Jeunes des Collines du Perche pour la période 2017-2019 et autorise le président à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Questions diverses

Le président informe que le bulletin communautaire est en cours d'élaboration et qu'il pourra être inséré dans les bulletins communaux de janvier. Les élus sont invités à indiquer le nombre d'exemplaires papier souhaité pour leur commune.

Prochaines réunions :

Conseil communautaire : Jeudi 19 janvier 2017 à 20h15 à Oigny - Jeudi 16 février 2017 à Cormenon

Bureau : Jeudi 5 janvier 2017 à 20h à la CCP

Vu pour être affiché à Mondoubleau au siège de la communauté le 20/12/2016.

Le Président, Jean LEGER